

Règlement des courses Trail

Art-1 : Présentation :

Le Trail des Vignes, organisé par l'Association Moine et Sanguèze (voir coordonnées dans l'onglet « Contact » du site Internet www.traildesvignes.net), prendra le départ sur la commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine (Sèvremoine) le samedi 04 mai 2019. Les épreuves lors du Trail des Vignes sont majoritairement sur chemin et sont ouvertes aux licenciés(ées) et non licenciés(ées) nés(ées) en 2003 et avant pour le 10 km (Magnum) et le 5 km (Fillette), nés(ées) en 2001 et avant pour le 16 km (Mathusalem) et le 25 km (Melchior).

Art-2 : Droit d'inscription – Remboursement - Annulation :

- 1- Les inscriptions seront prises en compte par internet via notre site, après acquittement des droits d'engagements ET après vérifications des certificats médicaux ou des licences. Le total des participants, au Trail des Vignes est limité à 560 coureurs(es). Possibilité d'inscription sur place si quotas non atteints.
- 2- **Les licenciés(ées) FFA, FFCO, FFPM et FFTRI uniquement devront fournir une photocopie de leur licence sportive, les autres un certificat médical (ou une copie) de non contre-indication à l'athlétisme, la course à pied ou le sport en compétition daté de moins d'un an (5 mai 2018 au plus tard).**
- 3- Ces documents doivent être scannés lors de l'inscription et uniquement déposés sur le site d'inscription (**pas d'envois postaux ni d'envois sur adresse mail de notre course.**) Les mineurs(es) non licenciés(es) devront fournir une autorisation parentale signée (Vous trouverez un exemplaire sur notre site).
- 4- Pas de remboursement possible après le 15/04/19 (Possible avant uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication).
- 5- Fin des inscriptions en ligne le jeudi 02 mai 2019 à 23h30.
- 6- L'Association Moine et Sanguèze se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité des coureurs en danger ou tous cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Cette annulation s'effectuera sans remboursement des droits d'inscriptions versés.
- 7- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art-3 : Tarifs 2019 :

Fillette (5 km) : 4 €. Epreuve au profit de l'association [Cap pour la vie](#).

Magnum (10 km) : 7€ * FFA, 9€ * pour les autres licenciés et N.L.

Mathusalem (16 km) : 9€ * FFA, 11€ * pour les autres licenciés et N.L.

Melchior (25 km) : 11€ * FFA, 13€ * pour les autres licenciés et N.L.

* : +3€ après le 15/04/19 et sur place.

Art-4 : Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer au complexe sportif de Saint-Crespin-sur-Moine, le jour précédant la course de 17h à 19h ou le jour de la course, à partir de 17h45 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course. **Lors du retrait des dossards, les licenciés(ées) devront présenter leur licence et un justificatif d'identité et les non licenciés(ées) devront présenter un justificatif d'identité.**

Si votre dossard devait vous être retiré durant le parcours (**abandon, disqualification, ...**), en cas de **poursuite du parcours, le coureur le fait sous sa propre responsabilité.**

Art-5 : Horaires :

- 1- Le départ du 25 km sera donné à 20h45, celui du 16 km à 21h00, celui du 10 km à 19h45 et celui du 5 km à 20h00. **ATTENTION pour la Melchior (25 km) : Barrière horaire à 22h45 au 17^{ème} km, environ.**
- 2- À tout moment l'Association Moine et Sanguèze se réserve le droit de modifier les horaires des épreuves.

Art-6 : Médical :

- 1- Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur ces épreuves.
- 2- La sécurité médicale sera assurée par un organisme de secouristes et un médecin.

Art-7 : Parcours et Ravitaillements :

- 1- Le parcours sera balisé, ravitaillement(s) en eaux et solide sont prévus (Sur le parcours : 1 (uniquement liquide) sur le 10 km, 1 (solide et liquide) sur le 16 km et 2 (solide et liquide) sur le 25 km + 1 ravitaillement (liquide + solide) à l'arrivée pour tous les parcours, l'épreuve étant en semi-autonomie prévoir bidon(s) et/ou poche(s) d'eau type « CamelBack ».
- 2- À tout moment l'Association Moine et Sanguèze se réserve le droit de réduire et/ou modifier les parcours des épreuves

Art-8 : Matériel - Divers :

- 1- Les coureurs(ses) de la Mathusalem (16 km) et de la Melchior (25 km) réalisant une partie du parcours en semi-nocturne doivent emporter avec eux (**contrôle lors du retrait des dossards**) : lampe frontale, pectorale ou manuelle en état de marche + dispositif rétro réfléchissant, téléphone portable et numéro de tél. de secours.
- 2- Vestiaires et douches seront à disposition au complexe.

Art-9 : Respect des consignes et du code de la Route :

Les coureurs(ses) doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. Sur les parties ouvertes à la circulation, les concurrents(es) doivent se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article et pourra disqualifier le concurrent.

Art-10 : Assurance :

- 1- Les licenciés(ées) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants(es) de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile auprès de Groupama.
- 2- L'Association Moine et Sanguèze ne peut être tenu responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou non-respect du code de la route ou du règlement.

Art-11 : Droits à l'image et CNIL :

- 1- En s'inscrivant le ou la concurrent(e) autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une période indéterminée.
- 2- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les concurrents(es) de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles. De même elle informe les participants(es) que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve (et de certains de ses partenaires). Chaque concurrent(e) dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant et peut s'opposer, notamment, à la publication de leur résultat en informant l'organisateur (contact@trailedesvignes.net).

Art-12 : Publicité, Relation Presse et Photographies :

Les organisateurs sont les seuls propriétaires des droits de publicités et se réserve un droit de regard sur chaque publication. Les organisateurs se chargent de la mise en page des différents supports de publication (Affiches, Flyers, Prospectus divers...) et se chargent soit d'imprimer ou de faire imprimer chacun de ces supports. Les organisateurs se chargent de se mettre en relation avec différents médias (papier, radio, TV, Internet, ...) afin de communiquer la date des épreuves au plus large public.

Art-13 : Obligations et Ethique. Le non-respect de cet article pourra entrainer la disqualification du concurrent :

- 1- Les concurrents(es) devront respecter l'environnement (ne pas jeter de déchets, ...).
- 2- Les concurrents(es) devront respecter le tracé : Ne pas couper, rester sur les chemins. Les propriétés privées traversées retrouveront leur caractère privatif à l'issue des épreuves.
- 3- Les accompagnateurs ou accompagnatrices à vélo sont interdits sur le parcours.
- 4- Les concurrents(es) devront venir en aide à un(e) concurrent(e) en situation difficile (blessure, grosse fatigue, ...)
- 5- Les concurrents(es) devront respecter les bénévoles sans lesquels cette course ne pourrait avoir lieu.

Art-14 : Classements et Récompenses :

- 1- Chaque course donnera lieu à un classement unique (Licenciés et non-licenciés, hommes et femmes.)
- 2- Récompenses, coupes et lots aux premiers de chaque catégorie, sans cumul. Un maillot technique « collector » sera offert à tous les concurrents.

Art-15 : Abandon :

En cas d'abandon, vous devez le signaler et remettre votre dossard à un commissaire à proximité ou à la direction de course.

Art-16 : L'inscription à l'une des courses du Trail des Vignes vaut accord de ce règlement.